

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024**  
**COMMUNE DE LE THOLY**

La réunion a débuté le 26 avril 2024 à 20h30 sous la présidence de la première adjointe, Madame Céline DUVAL.

**Membres présents :**

Madame CLAUDON Jocelyne - Conseillère  
Madame DANIEL Nadège - Conseillère  
Madame DURAND Danielle - Conseillère  
Madame DUVAL Céline - 2ème ADJOINTE  
Monsieur FREMIOT Sébastien - Conseiller  
Madame GOETZINGER Claude - Conseillère  
Monsieur GRIVEL Jacques - 3ème ADJOINT  
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère  
Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller  
Monsieur LALEVEE Renaud - Conseiller  
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller  
Monsieur MANSUY Jean-Pierre - Conseiller  
Monsieur MARIN Daniel - Conseiller  
Monsieur MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal  
Monsieur PECHE Eric - Conseiller

**Membres absents représentés :**

Monsieur BACHELARD Alexis - 4ème ADJOINT Pouvoir donné à M GRIVEL Stéphane - Conseiller  
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère Pouvoir donné à Mme DANIEL Nadège - Conseillère  
Monsieur CROQUET David - Conseiller Pouvoir donné à Mme DUVAL Céline - 2ème ADJOINTE  
Monsieur JACQUEMIN Anicet - MAIRE Pouvoir donné à M MANSUY Jean-Pierre - Conseiller

Secrétaire de séance : Monsieur MASSOTTE Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024.

**Ordre du jour :**

27\_2024 - Présentation de l'ABC, résultats du CEN et présentation des 45 actions - délibération de principe  
28\_2024 - Convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du BEAU - année 2024  
29\_2024 - Fixation du taux d'indemnité de fonction d'un adjoint nouvellement élu  
- Questions diverses

---

|  |
|--|
| <b>27_2024 - Présentation de l'ABC, résultats du CEN et présentation des 45 actions - délibération de principe</b> |
|--|

Madame Céline DUVAL, première adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération 19/772 du 1er octobre 2021, le conseil municipal a, à l'unanimité, a pris la décision de finaliser l'atlas communal de la biodiversité, de demander à l'Office Français de la Biodiversité l'attribution

d'une subvention pour la réalisation de cet atlas et d'approuver le plan de financement décrit en son temps.

Le dossier en trois volumes a été adressé à tous les membres du conseil municipal ainsi que les actions proposées.

Madame Claude GOETZINGER, conseillère déléguée à la biodiversité, présente l'ABC, son contexte ainsi que ses objectifs. Plusieurs intervenants sont présents : Monsieur Louis-Michel NAGELEISEN (cafranc) introduit le sujet et intervient également pour présenter les actions forêt et carrière, Monsieur Louis HERMON du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) commente les résultats et présente les actions « cœurs de biodiversité » et milieux humides de GEMAPI, Monsieur Noël GALET-LALANDE (cafranc) présente les actions de la municipalité et Mesdames Charlotte GENEVAUX et Viviane CUNIN, toutes deux habitantes de Le Tholy, présentent les actions de sensibilisation.. Ainsi, le plan d'actions est proposé au Conseil Municipal, avec 19 stratégies de priorité 1.

Compte tenu de l'intérêt de ce dossier sur le plan de développement de la biodiversité, il convient de marquer le désir de la commune de prendre part à ce projet, dans le respect de ses compétences.

Une délibération de principe marquerait l'intérêt porté par la commune sur ce dernier. Il ne s'agit pas d'accepter une programmation d'investissements, mais de montrer la volonté politique de participation à cette initiative.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur leur position quant à ces actions. Monsieur Daniel MARIN fait savoir qu'il se retire de ces votes et se mets donc en retrait.

Les positions de chacun sont les suivantes :

| <b>ACTIONS</b>  | <b>ABSTENTION</b> | <b>CONTRE</b> | <b>POUR</b> |
|---|-------------------|---------------|-------------|
| <i>Stratégie : engager des démarches de protection forte sur les secteurs à enjeux prioritaires.</i>                |                   |               |             |
| <i>Axe stratégique : Mieux connaître et protéger les secteurs à enjeu prioritaire</i>                               |                   |               |             |
| Landes et prairies du Haut de Bouvacôte   | 2                 | 4             | 12          |
| Prairies et zones humides de Rond Faing   | 3                 | 4             | 11          |
| <i>Stratégie : mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation de milieux particuliers.</i> |                   |               |             |
| <i>Axe stratégique : forêt, milieux minéraux, zones humides, cours d'eau</i>  |                   |               |             |
| Définir les orientations de gestion de la forêt communale non gérée par l'ONF                                       | 1                 | 4             | 13          |

|  |   |   |    |
|--|---|---|----|
| Inventorier et assurer la gestion conservatoire des vieilles forêts à caractère naturel  | 2 | 4 | 12 |
| Favoriser la biodiversité dans la gestion courante de la forêt   | 3 | 1 | 14 |
| Intégrer la biodiversité dans la remise en état de la carrière   | 3 | 4 | 11 |
| Connaître, préserver et restaurer les zones tourbeuses   | 2 | 4 | 12 |
| Connaître, préserver et restaurer les zones non tourbeuses   | 3 | 4 | 11 |
| Suivi et appui à la mise en œuvre de GEMAPI  | 1 | 7 | 10 |
| <i>Stratégie : mettre en œuvre des mesures de conservation, restauration, valorisation d'espèces particulières.<br/>Axe stratégique : flore et faune</i>   |   |   |    |
| Inventorier et labelliser les arbres remarquables  | 3 | 3 | 12 |
| Inventorier et préserver les dômes de fourmis rousses  | 2 | 2 | 14 |
| <i>Stratégie : intégrer la biodiversité dans les décisions de la municipalité.<br/>Axe stratégique : prendre en compte la biodiversité dans les outils et projets de développement et d'aménagement communaux. Renforcer l'institution communale</i> |   |   |    |
| Etablir des baux environnementaux sur le foncier communal  | 4 | 7 | 7  |
| Prendre en considération la biodiversité dans les instruments de gestion du territoire communal  | 1 | 8 | 9  |
| Gérer le plan d'action de l'ABC par le groupe de travail pour la biodiversité (GTB)  | 1 | 2 | 15 |
| Renforcer les capacités municipales : formations, moyens matériels   | 5 | 6 | 7  |
| <i>Stratégie : faire connaître et faire comprendre pour agir ensemble en faveur de la biodiversité locale.<br/>Axe stratégique : mener des actions de sensibilisation, développer une communication pour tous les acteurs de la commune</i>          |   |   |    |
| Etablir et réaliser la programmation annuelle d'animations sur le territoire de la commune   | 1 | 3 | 14 |
| Restaurer le sentier botanique "sentier du Blaireau" par les scolaires   | 1 | 1 | 16 |
| Formaliser le plan de communication  | 4 | 2 | 12 |

|   |   |   |    |
|---|---|---|----|
| Editer un fascicule des résultats de l'ABC, des enjeux et des actions à mettre en œuvre | 6 | 2 | 10 |
| <i>Stratégie : institutionnaliser la gestion de la biodiversité de LE THOLY.</i>        |   |   |    |
| <i>Axe stratégique : promotion de l'ABC de LE THOLY</i>                                 |   |   |    |
| Promouvoir l'ABC de LE THOLY  | 3 | 1 | 14 |

Madame Céline DUVAL, première adjointe, expose qu'il convient de d'approuver le principe de la participation de la commune au projet tel qu'il est présenté, dans le cadre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, approuve le principe de participation de la commune dans le cadre de ses compétences.

#### **28\_2024 - Convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du BEAU - année 2024**

Madame Céline DUVAL, première adjointe, rappelle que chaque année, une convention intervient entre la commune et l'association du Beau pour l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) pendant les vacances d'été. L'association prend en charge l'organisation, la gestion pédagogique et financière du CLSH. La commune s'occupe de la gestion des inscriptions.

Le tarif journalier est de 24 € pour 2024 (22 € en 2023). La commune apporte une contribution qui est déduite des factures aux familles.

Il est proposé d'établir la participation communale 2024 à :

- 9.50 € pour le 1er enfant (tarif 2023)
- 10.00 € pour le 2ème enfant (tarif 2023)
- 10.50 € pour le 3ème enfant (tarif 2023)
- 11.00 € pour le 4ème enfant (tarif 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR,

- APPROUVE les termes de la convention d'organisation du centre de loisirs sans hébergement avec l'association du Beau pour l'année 2024, notamment la participation communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **29\_2024 - Fixation du taux d'indemnité de fonction d'un adjoint nouvellement élu**

Madame Céline DUVAL, première adjointe informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Considérant que la commune de LE THOLY appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants.

Considérant la délibération n°5/757 du 29 mai 2020 fixant les taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Madame Céline DUVAL, première adjointe propose à l'assemblée d'octroyer également une indemnité au nouvel adjoint élu lors de la dernière réunion de conseil municipal du 5 avril 2024.

Considérant que Monsieur le Maire ne perçoit pas l'indemnité maximale (46.44 % au lieu de 51.6 %),

Considérant que le nouvel élu remplace un adjoint démissionnaire et que l'ensemble des adjoints ne perçoivent pas non plus l'indemnité maximale (15.84 % au lieu de 19.80 %), la commune dispose encore d'une enveloppe de 21 %

Madame Céline DUVAL, première adjointe, propose donc une indemnité pour le quatrième adjoint nouvellement élu à hauteur de 15.84 %, comme les trois premiers adjoints.

Soit  $4\,110.52 \text{ € (indice 1027)} \times 15,84 \% = 651.10 \text{ € brut}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, Monsieur Sébastien FREMIOT s'abstenant, accepte la proposition de l'indemnité de 651.10 € brut/mois à Monsieur Sébastien FREMIOT, quatrième adjoint élu dans ses fonctions le 5 avril 2024.

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

#### **Questions diverses**

Aucune information et questions ne sont soumises.

Les sujets étant épuisés, la première adjointe lève la séance à 23h50.

Monsieur MASSOTTE Adrien  
Secrétaire de séance

Madame Céline DUVAL,  
Première adjointe

